



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 24 novembre 2016

Délibération CA-2016-11-24-1

relative à l'adoption du relevé de décision
du Conseil d'administration du 7 juillet 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010,
Vu le projet de relevé de décisions remis aux administrateurs,*

- **Point de l'ordre du jour**

1. Relevé de décision du Conseil d'administration du Cnous du 7 juillet 2016

- **Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel GIANNESINI, Président du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation du relevé de décision du Conseil d'administration du 7 juillet 2016

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 16
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 0
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Vanves, le 1^{er} décembre 2016

Emmanuel GIANNESINI

Pièce jointe : - relevé de décision du Conseil d'administration du Cnous du 7 juillet 2016



RELEVÉ DE DECISIONS du CA du Cnous du 7 juillet 2016

*28 membres - Quorum : 10 membres présents minimum
18 présents – 9 pouvoirs*

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2016

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 7 mars 2016.
25 voix pour – 2 abstentions

Avis relatif au prix du ticket de restaurant universitaire

Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'unanimité au maintien du prix du « ticket RU » à 3,25€.

Approbation du Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016.

Approbation de l'actualisation au 1^{er} trimestre 2016 de la répartition de la dotation en fonds propres 2016 du réseau des œuvres universitaires et scolaires,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation au 1^{er} trimestre 2016 de la répartition de la dotation en fonds propres 2016 du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Approbation du seuil des acquisitions de biens immobilisables

Le Conseil d'administration du Cnous approuve, à l'unanimité, la délibération suivante :

- Les biens incorporels ou corporels, d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 800 € Hors Taxes, sont comptabilisés en investissement et constituent ainsi des immobilisations inscrites à l'inventaire du Cnous ;
- S'agissant des matériels informatiques ou multimédias (ordinateurs fixes ou portables, logiciels informatiques et matériel multimédia type vidéoprojecteurs, téléviseurs, etc.), ceux-ci sont immobilisés et répertoriés à l'inventaire lorsque leur valeur unitaire est supérieure ou égale à 500 € Hors Taxes ;
- La notion de bien s'entend par l'achat du bien à proprement parler, ainsi que de tout matériel complémentaire ou câblage indispensable au fonctionnement du bien principal, bien que la valeur unitaire du matériel complémentaire ou câblage n'excède pas 500 € Hors Taxes.



Approbation de la convention tripartite entre le Cnous, le Crous de Rennes Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne

Le Conseil d'administration du Cnous approuve, à l'unanimité, la convention tripartite entre le Cnous, le Crous de Rennes Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne.

Approbation de l'avenant à la convention tripartite entre le Cnous, le Crous de Nantes Pays-de-la-Loire et le Conseil Régional Pays-de-la-Loire

Le Conseil d'administration du Cnous approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention tripartite entre le Cnous, le Crous de Nantes Pays-de-la-Loire et le Conseil Régional Pays-de-la-Loire.

Attributions de subventions aux organisations étudiantes

Le Conseil d'administration du Cnous approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 10.000€ à l'UNEF pour l'organisation de formations à destinations de ses élus aux Crous et de 5.000€ à la FAGE pour l'organisation de son congrès national.

Approbation de la motion de la FAGE relative à la restauration universitaire

Le Conseil d'administration du Cnous adopte avec 14 voix pour la motion de la FAGE relative à la restauration universitaire en annexe de ce relevé de décision. 13 non-participations au vote sont enregistrées.

Motion de la FAGE au conseil d'administration du CNOUS du 7 Juillet 2017

La restauration universitaire est un service fondamental pour le quotidien des étudiant.e.s. Pourtant, depuis 30 ans, la fréquentation des restaurants universitaires a fortement diminué, en raison, notamment du manque d'investissement dans la modernisation des équipements et des espaces, de l'augmentation régulière du prix du ticket RU et de l'organisation des rythmes universitaires.

Convaincue qu'il est nécessaire de sécuriser l'avenir de la restauration universitaire traditionnelle et de réenchanter son image, mais aussi de sécuriser les pratiques réalisées par les CROUS dans les autres structures de restauration (cafétérias...), la FAGE tient à interpeller les administrateurs et administratrices du CNOUS sur la nécessité d'engager une réflexion de fond sur les solutions à apporter pour répondre à ces enjeux. Certaines solutions potentielles sont d'ailleurs évoquées, de manière non exhaustive, au travers de cette motion.

Ainsi, la FAGE rappelle, d'une part, qu'il est impératif de "faire revenir les étudiants" au sein des restaurants universitaires. Cela devrait passer notamment par :

- une augmentation des subventions pour le fonctionnement et l'investissement de la restauration,
- une réforme profonde des rythmes menée dans chaque université (mise en place de la pause méridienne, des sorties échelonnées...),
- une transformation du restaurant universitaire traditionnel en lieu de vie, multimodal, vivant, où l'étudiant.e peut venir manger, travailler, accéder à la culture....

D'autre part, la FAGE considère que la diversification des structures de restauration peut représenter une richesse en complément de la restauration traditionnelle, si tant est que celle-ci soit réalisée en bonne intelligence, dans un objectif conservé d'assurer sa mission sociale, non lucrative.

Pour cette raison, la FAGE reste vigilante sur les dérives potentielles et considère qu'une réflexion plus poussée sur les solutions permettant de sécuriser les pratiques des différents CROUS dans leurs cafétérias et autres structures, pour permettre la réussite de la mission première des CROUS : la réalisation de l'ambition d'une démocratisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La FAGE propose notamment plusieurs pistes pour ouvrir cette réflexion :

- mettre en place un encadrement des prix de vente des produits,
- généraliser les formules à tarification sociale dans les cafétérias : celles-ci permettent de diminuer les prix sur certains produits et permettent aux étudiant.e.s de manger un repas plus complet pour l'équivalent du prix du ticket RU (à l'heure actuelle, l'achat moyen par étudiant.e est inférieur au montant du Ticket RU mais concerne des repas moins complets),
- rendre plus accessibles les produits les plus sains (légumes frais, protéines...) en fixant des tarifs qui ne se basent non pas sur le coût denrée par produit mais en les équilibrant de manière globale,

- garantir qu'un.e étudiant.e puisse manger assis (dans un endroit chauffé en période hivernale), peu importe le type de structures dans laquelle il a acheté son repas,
- garantir enfin que la réflexion sur l'animation et la création de lien social au sein des restaurants universitaires soit aussi engagée concernant les autres structures.

La FAGE demande au Conseil d'Administration du CNOUS de s'engager à réfléchir, notamment au moyen de la prochaine séance de la commission restauration, réunie le plus rapidement possible, à la faisabilité des solutions proposées par la FAGE et aux autres solutions qu'aurait le CNOUS pour garantir que les pratiques des différents CROUS dans leurs cafétérias et autres structures soient adaptées aux besoins des étudiants.